

26-DD-0056

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - RONCHIN -

**PORTE METROPOLITAINE - RUE DANTON, RUE DES PEUPLIERS, FRICHE
CASTORAMA - DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS - DEPOT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R104-28 et suivants, R. 420-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain de requalification des rues Danton et Peupliers, de redressement de la rue Danton pour diviser le foncier de l'ancien Castorama et le connecter au quartier de l'Épine et de l'aménagement de la friche de l'ex Castorama en pôle d'économie productive sur les communes de Hellemmes, Lille, Lezennes et Ronchin, une autorisation administrative est requise conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande d'examen au cas par cas auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France afin de permettre au projet d'aboutir ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. Il est procédé au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas par la métropole européenne de Lille pour un projet de requalification de voirie et la création d'un pôle d'économie productive d'une surface de 33 000 m² répartis sur 3 ilots d'environ 30 600 m² ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Le Président de la Métropole
européenne de Lille,

Le 28/01/2026

Éric SKYRONKA